

Soutien aux structures patrimoniales à vocation départementale

Objet de l'aide

Renforcer l'attractivité du département à travers son patrimoine.

Objectif(s) de l'aide

- o Soutenir les associations patrimoniales d'envergure départementale,
- o Contribuer au maillage de l'offre patrimoniale par une mise en réseau des acteurs associatifs et institutionnels.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Associations à vocation patrimoniale, fondations.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Critères d'éligibilité des demandes :

- o La demande devra porter sur des dépenses de fonctionnement global,
- o Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux pour le même objet.

Dépenses éligibles :

- o Frais de communication, prestations intellectuelles,
- o Coûts d'organisation et de gestion,
- o Fournitures pédagogiques et techniques,
- o Interventions ponctuelles,
- o Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques,
- o Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- o Frais de structure,
- o Frais de personnel.

Dépenses non éligibles :

- o Dépenses liées à des travaux,
- o Frais de personnel territorial (relevant de l'employeur demandeur).

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Usage / Valorisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Critères d'appréciation :
 - Compétence du porteur de projet et de ses partenaires/accompagnateurs (intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet),
 - Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné,
 - Étendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible.

Taux de subvention, le cas échéant

- Le taux d'intervention du Département pourra être modulé en fonction du nombre de dossiers déposés et de la nature et de l'intérêt des actions portées par les structures. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels alloués à ce dispositif au budget départemental.

Montant de subvention limité

- Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

-

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 01/02/2027

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- Rapport moral, financier et d'activité
- RIB
- Courrier de demande de subvention
- Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- Formulaire de demande d'aide

Lien vers le téléservice

-

Modalités de décision

Versement de l'aide :



La subvention sera versée selon les modalités indiquées dans la délibération attribuant la subvention et également le cas échéant dans la convention de financement conclue.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact

Direction de la culture et du patrimoine

Service Ressources et Coordination - Patrimoine

patrimoine@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

02 43 59 96 00